

Didier MANSOT
Conseiller municipal d'opposition
la Motte en Bauges

conseil municipal du 26/08/2016

DÉCLARATION LIMINAIRE
relative à mon absence du CONSEIL MUNICIPAL du 08 juillet 2016

C'est à la lecture du compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2016 que j'ai découvert qu'un conseil municipal s'était tenu à cette date. Sauf erreur de ma part, je n'ai pas reçu de convocation écrite, et comme vous m'avez (pour le conseil municipal seulement) supprimé de la liste de diffusion mail, je n'ai donc pas eu connaissance de cette réunion.

Ce loupé s'inscrit dans la droite ligne des précédents : réunions annulées sans me prévenir etc.

J'ai pris acte des méthodes de fonctionnement de cette majorité municipale.

Que je sois absent vous arrangeait-il compte tenu du sujet qui était traité ce soir là, le recours au Tribunal administratif ?

Quoiqu'il en soit je souhaite apporter quelques éléments.

Sur le fond de ce dossier, je constate que vous vous êtes bien gardé d'en rappeler l'historique, ce qui aurait été fort utile pour tous.

Je rappelle donc que fin 2014, alors que je mentionnais déjà l'illégalité de cette prime sans fondement juridique que vous aviez inscrit à l'ordre du jour, le point avait été retiré à la demande de Madame RENOIR qui soulignait qu'effectivement ce n'était pas légal.

Je passerai outre vos tergiversations en matière de régime indemnitaire (plus d'un an pour le mettre en place) pour en venir au recours gracieux que je vous ai adressé courant janvier.

Vous aviez quatre mois pour me répondre mais n'avez pas daigné le faire...et vous auriez pu en faire la lecture au conseil municipal.

Il est donc aujourd'hui un peu incongru de faire semblant de découvrir le sujet ! Vous pouviez, suite à mon recours retirer cette délibération (que vous n'auriez jamais dû prendre si vous êtes respectueux de la loi).

Vous pouvez d'ailleurs toujours le faire pour éteindre ce contentieux.

Ainsi, vous évitiez la perte de temps et d'argent mal dépensé que l'on a le culot de me reprocher si j'en crois le compte-rendu.

Ces désagréments, vous les devez à votre obstination M le maire !

Encore quelques remarques concernant les interventions des adjoints Mme RENOIR et Messieurs BALLAZ et MOTTA mentionnées au C .R.

L'adjointe Madame RENOIR s'interroge sur mon absence qui serait selon elle « un manque de courage ».

Elle connaît désormais la réponse. Je ne peux m'empêcher de rappeler qu'en matière de manque de courage, la première adjointe est plutôt mal placée pour m'en faire le reproche. Pour mémoire c'est-elle qui m'a laissé exclure d'une réunion alors qu'elle m'avait convoqué personnellement, et par ailleurs, au conseil municipal de fin juin, alors que je la questionnais sur sa présence à la com com pour le vote sur la fusion des intercommunalités, elle m'a indiqué qu'elle était absente, se gardant bien de préciser qu'elle vous avait M. le maire donné pouvoir. J'aurai l'occasion de revenir par écrit sur ce point qui concernait un vote très important à la communauté de communes.

Au deuxième adjoint, je rappellerai que mon départ du conseil municipal de juin s'est fait après que l'ordre du jour soit épuisé (j'ai d'ailleurs salué tout le monde en partant), et que théoriquement il n'y a pas lieu de traiter les sujets non mentionnés à l'ordre du jour. Aussi, je ne vois pas en quoi j'ai été impoli.

Au troisième adjoint, je laisse la responsabilité des critères d'évaluation de ce qu'est, ou pas, un bon conseiller.

J'ajouterai que l'effort financier sur l'impôt qu'il mentionne aurait pu être évité aux contribuables si les élus avaient eu la clairvoyance d'aller vers la fusion de communes.

Quant aux coûts des photocopies et envois postaux que l'on m'adresse, cela doit représenter environ une trentaine d'euros depuis le début du mandat...

Je laisse les citoyens Mottands se faire un avis sur ces dépenses quasi présentées comme extravagantes.

Je vous prie de joindre cette déclaration liminaire au compte-rendu de ce conseil municipal du 26 AOÛT 2016

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. le Maire', written over a horizontal line.